



Ecole élémentaire Irène JOLIOT-CURIE

Directrice : Mme BLUMBERG

01 46 01 42 52

Gardiennne (urgences) : Mme DAMEN

01 46 01 42 50

SITE ECOLE : [www.ec-joliot-curie-plessis.ac-versailles.fr](http://www.ec-joliot-curie-plessis.ac-versailles.fr)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR RENTRÉE 2013-2014**

« Le règlement intérieur de l'école élémentaire Irène Joliot Curie est élaboré conformément au règlement départemental de mai 2010 auquel on pourra se référer. »

Pour des informations récentes, il est suggéré de consulter le site de l'école : <http://www.ec-joliot-curie-plessis.ac-versailles.fr>

### TITRE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription d'un élève est enregistrée par le directeur sur présentation de la fiche d'inscription établie par la Mairie et d'un certificat de radiation pour les élèves venant d'une autre école. Aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers ne peut être faite.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de propreté.

### TITRE 2 : FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. **Toute absence doit être immédiatement signalée par les personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur ou à la directrice de l'école.** Un certificat médical est exigé au delà de 24 heures d'absence. Le directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les noms des élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime quatre demi-journées dans le mois. Des sanctions financières et pénales peuvent être prononcées.

**En cas de dispense de piscine** ou d'une autre activité sportive, un certificat médical est obligatoire.

**Horaires** : 9H/12H et 13H30/16H30 (**8h20 pour les enfants bénéficiant de soutien personnalisé dans le cadre des APC**, 18H pour les élèves inscrits à l'étude dirigée). Les portes ouvrent 10mn avant l'entrée en classe. Les élèves doivent arriver seuls dans la cour.

**Les sorties durant les heures scolaires** ne peuvent être qu'exceptionnelles. Un adulte (parent ou personne autorisée) doit venir chercher l'enfant dans la classe. En cas de séances de rééducations extérieures à l'école (orthophonie), les parents doivent en outre préciser dans une lettre les jours et heures des séances prévues pour l'année et le nom de la personne adulte qui accompagnera l'enfant.

### TITRE 3 : VIE SCOLAIRE

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait **susceptible de blesser la sensibilité des enfants.**

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole **qui porterait atteinte** à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Le caractère laïc du service public d'Éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.**

**Depuis la rentrée 2013, la charte de la laïcité est affichée à la sortie de l'école afin de rappeler à tous les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.**

#### Sécurité

Les enfants doivent rester sous la surveillance constante des enseignants (ou d'un intervenant extérieur autorisé lors des activités pédagogiques nécessitant la répartition des élèves en plusieurs groupes).

Il est interdit, y compris pendant les récréations, de jouer dans les couloirs et les escaliers, dans les toilettes et à l'extérieur des grilles entourant la cour, d'avoir un comportement dangereux à l'égard de soi-même ou d'un autre élève.

### TITRE 4 : LOCAUX - MATERIEL D'ENSEIGNEMENT - HYGIENE - SECURITE

*Par leur comportement à l'école, les élèves doivent contribuer au maintien en bon état des locaux scolaires et de leurs équipements ainsi que du matériel d'enseignement. Tout livre prêté perdu ou abîmé devra être remplacé par la famille.*

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'hygiène. L'école contribue au développement de la prévention médicale et sociale, avec le concours des services de promotion de la santé en faveur des élèves.

Chaque année, les poux s'invitent à l'école, c'est pourquoi il est important que chaque famille traite si besoin. Le médecin scolaire pourra être amené à vous contacter et à mettre en place un protocole de soins avec vous.

**Des exercices de sécurité** ont lieu suivant la réglementation en vigueur : Exercices d'évacuation en cas d'incendie et simulation de confinement dans le cadre du PPMS. (*Procédures consultables sur notre site*). Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe et expliquées aux élèves chaque début d'année.

### TITRE 5 : SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures scolaires est continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

#### Modalités particulières de surveillance

Le cadre de l'accueil du matin s'inscrivant dans un projet éducatif et pédagogique, il est admis que les élèves puissent se déplacer seuls sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour accueillir les élèves, des enseignants sont présents dans les classes de 8h50 à 9h00. Une personne est également présente à l'accueil (portail/hall) et au palier du premier étage donnant sur l'escalier.

Le service de surveillance à l'accueil (10 mn avant l'entrée en classe) ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres, en conseil des maîtres.

Les retardataires devront être accompagnés par leur parent jusque dans leur classe.

A l'issue des classes du matin et du soir, les élèves sont accompagnés jusqu'à la sortie de l'école ; ils sont alors sous la responsabilité de leur famille.

Cas particuliers :

- la surveillance des élèves inscrits à la cantine est assurée par des animateurs municipaux de 12h à 13h20
- accueil du matin et du soir : les élèves inscrits à l'accueil sont sous la surveillance des animateurs municipaux en dehors des heures de classe
- la surveillance des élèves inscrits à l'étude est assurée par un enseignant jusqu'à 18h

Les parents dont les enfants bénéficient de soins à l'extérieur durant le temps scolaire doivent venir les chercher et les raccompagner jusque dans leur classe.

### Art 6 : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

**Les parents d'élèves** sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Pour être informés de la vie de la classe et de l'école, les parents sont invités à signer régulièrement le cahier de correspondance et les cahiers de classe, à participer aux réunions d'information organisées en début d'année. Les enseignants et le directeur reçoivent les familles qui le souhaitent sur rendez-vous.

Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école.

**DATE** : ..... **SIGNATURE DES PARENTS + ÉLÈVE** :

Seuls les ballons en mousse (fournis par l'école), les billes (de petite taille et en nombre limité), les cordes à sauter et les élastiques sont autorisés. Les enseignants se laissent la possibilité de réduire les autorisations s'ils constatent que ces usages peuvent constituer un danger.

Les plannings organisant l'utilisation des différents espaces dans la cour devront être respectés.

**Tout objet dangereux est interdit** à l'école et sera confisqué : objets tranchants (y compris cutters), allumettes, pétards... Les cartes et jouets sont interdits.

**Aucun médicament ne peut être administré à l'école** (même avec une ordonnance), sauf dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants atteints d'une maladie chronique (asthme, allergies...) dont l'école a été informée.

**En cas d'accident ou de maladie**, l'enfant (ou un camarade) doit immédiatement prévenir l'enseignant ou le directeur.

#### Objets personnels

Les enseignants ne sont pas responsables des objets personnels perdus, abîmés ou échangés, ni de l'argent non destiné aux activités scolaires.

#### Tenue

« La tenue vestimentaire doit être convenable et décente : ceci excluant également le port de casquettes (couvre-chefs) portés de façon inappropriée, **les chaussures à talons et tongs**, le maquillage ainsi que le vernis à ongles. »

**Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites et nous vous suggérons l'achat de cache-cols.**

#### Sanctions

Le maître ou l'équipe pédagogique exige de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. **En cas de travail insuffisant**, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

**Les enfants doivent respecter les « règles de vie à Joliot-Curie »** étudiées en classe chaque début d'année. Le non respect de ces règles sera sanctionné, en particulier **toute agression physique ou morale** envers les autres élèves, les maîtres, les animateurs surveillants de cantine ou le personnel de service : réprimande ; isolement ; privation d'une partie de la récréation ; faire des lignes et expliquer son acte par écrit ; avertissement de conduite ; se présenter devant le conseil des maîtres, expliquer son acte, sanction.

**Toute faute grave** (brutalité ou violence à l'égard d'un autre enfant, attitude impolie ou insultante à l'égard d'un adulte, action dangereuse) donnera lieu immédiatement à un avertissement de conduite, notifié par écrit aux parents par l'enseignant(e) et la directrice.

**Après 3 avertissements de conduite dans un cycle**, l'équipe éducative se réunira en conseil de discipline et proposera une sanction soumise à l'autorité de l'inspectrice de l'Education Nationale.

Les sanctions mentionnées sont applicables pour toute faute commise à l'école, y compris pendant les heures de cantine, d'accueil ou d'étude.

Afin de modifier positivement le climat de l'école, l'équipe enseignante a décidé d'apporter des améliorations à son fonctionnement.

La première mission de l'école est de former des citoyens.

L'école est aussi un lieu d'apprentissage, de vie où chaque enfant doit se sentir bien, y trouver sérénité et culture. Il doit devenir autonome et responsable.

C'est pourquoi : Chaque classe organisera régulièrement des moments de débats pour laisser la parole aux élèves. Parler de ce que l'on vit dans l'école permet de réguler et d'apaiser des situations. Des Espaces d'affichage sont à la disposition des classes, dans le hall, afin que chacune d'entre elle

partage ses expériences (compte rendu de sorties, poésies, dessin .....). Des moments de chorale, d'exposés, de poésies seront présentés aux autres classes

Les élèves autonomes pourront descendre seuls en récréation dès l'instant où l'enseignant de service y sera présent. **Après avis du conseil des maîtres, il sera remis un « permis de circuler » aux élèves de CM2 qui se seront montrés responsables. Ce permis pourra être retiré par tout adulte de l'école constatant un écart de conduite.**

Par ailleurs « **Une note de vie scolaire** sera attribuée à chaque enfant par période. Elle servira à vous signaler les dérives mais aussi les efforts fournis par votre enfant et nous permettra, ensemble, de l'aider à respecter les règles de la vie de l'école. Cette note est importante puisqu'elle sera reportée sur le livret scolaire : un codage couleur (vert-jaune-orange-rouge) pour les CP et CE1 et une note sur 10 pour les CE2, CM1 et CM2. Cette note apparaît sur le livret de cycle 3 qui est ensuite transmis au collège. Merci de veiller à ce que le cahier jaune et/ou cahier de comportement soit en permanence dans le cartable de votre enfant. Il vous faut le viser régulièrement afin de permettre un suivi régulier avec l'enseignant.

Le non-respect des règles entraîne des points de pénalités (grille collée à la fin du cahier jaune). Les points sont retirés quand les enseignants sont témoins des faits ou que ceux-ci sont avérés. Quand 10 points sont enlevés, les parents de l'élève sont reçus par la Directrice pour faire un point sur le comportement de leur enfant et trouver des solutions. »

#### GRILLE INDICATIVE POUR LE CALCULE DE LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

- 1) d'écrire sur les murs ou de les salir volontairement \* (-1point)
- 2) de rester ou jouer dans le hall, les couloirs ou les toilettes (-1)
- 3) de remonter en classe sans autorisation (-1)
- 4) de lancer des cailloux, des bouts de bois ou tout autre objet (-2)
- 5) de jeter des papiers, des chewing-gums par terre (-1)
- 6) de cracher par terre (-1)
- 7) de grimper sur les rebords de fenêtres (-1)
- 8) de se pendre autour des arbres (-1)
- 9) de jouer autour et derrière les arbustes (-1)
- 10) de demander ou voler les goûters des autres (-1)
- 11) d'aller aux toilettes sans demander à un adulte (-1)
- 12) d'aller aux toilettes après la sonnerie (-1)
- 13) de jouer avec l'eau ou le papier dans les toilettes (-2)
- 14) de sortir de la cour sans autorisation d'un adulte (-1)
- 15) de pousser volontairement un autre élève dans les couloirs, la cour (-1) ou dans l'escalier (-2)
- 16) de jouer à des jeux brutaux, violents ou dangereux (-2)
- 17) de donner des coups de poings ou des coups de pied (-2)
- 18) de dire des grossièretés ou d'avoir des gestes déplacés (-2)
- 19) de cracher sur un autre élève (-2)
- 20) d'insulter ou de menacer un autre élève ou sa famille (-2)
- 21) de manquer de respect à un adulte (-3)

\* En cas de dégradation des locaux ou du matériel scolaire, **une remise en état, une réparation ou un remboursement sera demandée à l'élève concerné ou à la famille.**

